Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_11-DE

PUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

DELIBERATION

2023-94

OBJET :

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE RELATIF AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN COMMUNAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_11-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Règlement de Service joint en annexe,

A l'occasion de la remise à jour des diverses polices d'abonnement, le Règlement de Service relatif au réseau de chauffage urbain a été actualisé.

Celui-ci définit notamment la part variable correspondant à la fourniture de l'énergie et la part fixe correspondant aux coûts fixes, parts sur lesquelles se basent les tarifs appliqués.

Outre ces dispositions financières, le Règlement de Service rappelle également les obligations et responsabilités respectives des clients et de la Commune concernant les travaux de raccordement au réseau ainsi que l'entretien et l'exploitation des diverses installations.

Ainsi, il est proposé d'approuver ce nouveau règlement qui entrera en vigueur à compter de son adoption.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver le nouveau Règlement de Service relatif au réseau de chauffage urbain communal et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE Bouches-du-Rhône

Hervé GRANIER

Affiché le : 5 OCT. 2023